



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-051-2023-08


PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l' Agence Régionale de Santé**

IDF-2023-08-24-00008 - Arrêté n°2023-233 fixant la composition non permanente de la commission régionale d' information et de sélection d' appel à projet social ou médico-social pour l' appel à projet se réunissant le 11 septembre 2023 (2 pages) Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l' Offre de Soins (DOS)**

IDF-2023-08-22-00016 - ARRÊTÉ n° DOS 2023/3268 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland Parc d' activité du Bois Chaland Bât. B lot 17 à LISSES (91090)  (11 pages) Page 6

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2023-08-29-00005 - Arrêté n° DOS-2023/3356 Portant transfert du local d'accueil et du siège social de la SAS AMBULANCES PELLEPORT (2 pages) Page 18

IDF-2023-08-29-00006 - ARRÊTE N° DOS-2023/3357 Portant transfert des locaux et changement de forme juridique de la SASU ACTIVES AMBULANCES.docx (2 pages) Page 21

IDF-2023-08-29-00004 - Arrêté n°DOS-2023/3353 Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES EMNA (2 pages) Page 24

IDF-2023-08-29-00007 - Arrêté n°DOS-2023/3358 portant agrément de la SAS AMBULANCES MARCONI.docx (2 pages) Page 27

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d' Île-de-France / Pôle Politique du travail**

IDF-2023-08-28-00009 - Décision n° 2023-109 du 28 août 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l' Unité départementale de Paris de la DRIETS d' Ile-de-France (7 pages) Page 30

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-24-00008

Arrêté n°2023-233 fixant la composition non permanente de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour l'appel à projet se réunissant le 11 septembre 2023

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 2023-233**

**Fixant la composition non permanente de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour l'appel à projet se réunissant le 11 septembre 2023**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté N°163-2021 modifié portant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'examen de l'appel à projet suivant :

- pour la création d'Equipes Spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans les départements des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et des Yvelines..

l'article 3 du l' arrêté N°163-2021 modifié est remplacé, par les dispositions suivantes :

« Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative :

1° Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Christian FORTERRE, commissaire à la lutte contre la pauvreté
- Monsieur Jacques-Bertrand DE REBOUL, Directeur adjoint à la Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

2° Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Madame Marie-Lucine EPOH MOUSSOUA
- Monsieur Olivier BABOULAT

3° Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- Madame Sara RETERI, Chargée de mission, département « Personnes en difficultés spécifiques, addictions », à la Direction de la santé publique ;
- Madame Caroline FRIZON, Cheffe de département « Personnes en difficultés spécifique, addiction », à la Direction de la santé publique.
- Monsieur Benjamin GILBERT, Chef de projet Programme « aller-vers » & Personnes migrantes, Département PRAPS - Direction de la Santé Publique

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 24/08/2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-22-00016

ARRÊTÉ n° DOS 2023/3268 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland Parc d'activité du Bois Chaland Bât. B lot 17 à LISSES (91090)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ n° DOS – 2023/3268**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland  
Bât. B – lot 17 à LISSES (91090)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté DOS n°2023/170 du 9 février 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090).

**CONSIDÉRANT** La demande reçue en date du 3 juillet 2023 et complétée le 21 juillet 2023 de Monsieur Abdelkader MERAH, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF SUD » sise 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activités du Bois Chaland – Bât.B – lot 17 à LISSES (91090), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte la fermeture du site sis, Place de la Libération à CHILLY MAZARIN (91380) et l'ouverture du site sis 27, avenue Pierre Brossolette à CHILLY-MAZARIN (91380) ;

- CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 10 mai 2023 portant approbation de la fermeture du site sis Place de la Libération à CHILLY MAZARIN (91380) et de l'ouverture du site sis 27 avenue Pierre Brossolette à CHILLY MAZARIN (91380) ;
- CONSIDERANT** Le bail commercial conclu entre la société « SCI CAMELIA », représentée par Madame Muriel KAUFFMANN, cogérante, désignée « le Bailleur » et la société « CERBALLIANCE IDF SUD », représentée par Monsieur Abdelkader MERAH désigné « le Preneur » en date du 19 mai 2023, portant la location des locaux situés au 27, avenue Pierre Brossolette à CHILLY MAZARIN (91380) ;
- CONSIDERANT** Les plans des locaux du site sis, 27 avenue Pierre Brossolette à CHILLY MAZARIN (91380), la liste des superficies des pièces notamment le bureau dédié à l'exercice des fonctions de biologiste responsable mesurant 6.8 m2, ainsi que les éléments relatifs à la signalétique de « laboratoire de biologie médicale » ;
- CONSIDERANT** La liste du personnel médical et paramédical ainsi que la liste des équipements du nouveau site ;
- CONSIDERANT** Qu'en vertu d'un arrêté de la directrice générale de l'ARS d'Ile-de-France n°DOS2023-827 du 27 mars 2023, le site précédemment exploité par le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » sis 42, rue François Mouthon à CHILLY MAZARIN (91380) a fermé à sa demande le 13 mars 2023, pour lui permettre d'exploiter un autre site situé à Suresnes (92150) ;
- CONSIDERANT** Le fait que les conditions et capacités actuelles d'accueil et de prise en charge des patients au sein des deux sites situés sur la commune de Chilly-Mazarin, sis Place de la Libération et sis 97 rue de Gravigny, sont insuffisantes au regard des besoins de la population ;
- CONSIDERANT** Par conséquent, que les besoins de la population de la commune de Chilly-Mazarin ne sont plus couverts depuis la fermeture du site sis 42, rue François Mouthon, il est impératif, pour des raisons de santé publique, d'ouvrir le site sis 27 avenue Pierre Brossolette à Chilly-Mazarin dans les meilleurs délais, dans la mesure où celui-ci dispose de locaux plus adaptés et notamment d'une salle d'attente plus spacieuse offrant dix places assises ;
- CONSIDERANT** Le fait que la liste des biologistes médicaux et la répartition du capital social de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » restent par ailleurs inchangées.

#### **ARRETE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » dont le site principal est situé au 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090) codirigé par Monsieur Abdelkader MERAH, Madame Laïla SEHBANI WATESCHOOT et Monsieur Marc VAN DE LOO, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF SUD » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3, est autorisé à fonctionner sous le n°91-166 sur les cinquante-deux sites, dont un fermé au public, listés ci-dessous :



1 - Le site Lisses, site principal et siège social  
41, rue du Bois Chaland – Parc d'activités du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090)

Fermé au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 059 3

2- Le site Jacques Cartier

Hôpital Privé JACQUES CARTIER – 6 avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300),

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 036 1

3- Le site Claude Galien

Hôpital Privé CLAUDE GALIEN - 20 route de Boussy à QUINCY-SOUS-SENART (91480)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 965 2

4- Le site Sainte-Geneviève-des-Bois

68, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 961 1

5- Le site Evry

3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 962 9

6- Le site Soisy-sur-Seine

28 boulevard de la République à SOISY-SUR-SEINE (91450)

Site pré-analytique et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 963 7

**7- Le site Chilly-Mazarin jusqu'au samedi 26 août 2023**

**Place de la Libération à CHILLY-MAZARIN (91380)**

**Site pré-post analytique**

**N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 035 3**

**7-Le site Chilly-Mazarin à compter du lundi 28 août 2023**

**27 avenue Pierre Brossolette à CHILLY-MAZARIN (91380)**

**Site pré-post analytique**

**N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 035 3**

8- Le site Bligny - Centre Hospitalier de BLIGNY  
Rue de Bligny à BRIIS-SOUS-FORGES (91640)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),  
Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie, sérologie  
infectieuse)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 161 7

9- Le site Massy Thomas  
28 Allée Albert Thomas à MASSY (91300)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 090 8

10- Le site Chilly Gravigny  
97, rue de Gravigny à CHILLY MAZARIN (91380)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 088 2

11- Le site Suresnes  
97 rue de Verdun à SURESNES (92150)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 004 5

12- Le site Massy Molière  
8, rue Molière à MASSY (91300)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 091 6

13- Le site Juvisy  
10 avenue d'Estienne d'Orves à JUVISY-SUR-ORGE (91260)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 162 5

14- Le site Morigny  
Rue du Four à Chaux  
Centre commercial Les Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (91150)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 120 3

15- Le site Corbeil  
16/22 rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 992 6

16- Le site Bretigny Moinerie  
194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 994 2

17- Le site Grigny  
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611: 91 002 001 5

18- Le site Lardy  
5 rue Louis René Villermé à LARDY (91510)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611: 91 001 993 4

- 19- Le site Paray-Vieille-Poste  
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 998 3
- 20- Le site Ris Plateau  
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 002 3
- 21- Le site Saint-Pierre-du-Perray  
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 991 8
- 22- Le site Savigny-sur-Orge  
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 000 7
- 23- Le site Verrières  
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 996 7
- 24- Le site Vigneux  
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 995 9
- 25- Le site Viry Port Aviation  
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170),  
Site pré-post analytique,  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 999 1
- 26- Le site Viry Plateau  
57, avenue du Commandant Barre à VIRY-CHATILLON (91170)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 003 1
- 27- Le site Epinay-sur-Orge  
Centre Commercial « La Prairie du Rossay » à EPINAY-SUR-ORGE (91360)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 027 0
- 28- Le site Breuillet  
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 973 6
- 29- Le site Etrechy  
3 à 7 rue du Moulin à Vent à ETRECHY (91580)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 975 1
- 30- Le site Orsay  
25, rue de Paris à ORSAY (91400)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 038 7

- 31- Le site Longpont – centre commercial des Echassons  
6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 104 7
- 32- Le site Montlhery  
16, rue de la Chapelle à MONTLHERY (91310)  
Site pré-analytique et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 105 4
- 33- Le site La Norville  
62, avenue Salvador Allendé à LA NORVILLE (91290)  
Site pré-analytique et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 997 5
- 34- Le site Bretigny Gare  
2, place Frédéric Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 976 9
- 35- Le site Ris Clinique  
8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 163 3
- 36- Le site Athis-Mons  
28, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 164 1
- 37- Le site Etampes  
12, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 974 4
- 38- Le site Limours  
22, route de Chartres à LIMOURS EN HUREPOIX (91090)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 968 6
- 39- Le site Ballancourt  
33, rue de la Papeterie à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 094 0
- 40- Le site Marolles  
7, Grande Rue à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 095 7
- 41- Le site les Ulis  
Résidence Windsor - 2-4, avenue de Provence à LES ULIS (91940)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 145 0

- 42- Le site Antony du Bois de Verrières  
Hôpital Privé d'ANTONY - 1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme), biologie de la reproduction (spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 789 3
- 43- Le site Antony  
8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 669 7
- 44- Le site Le Plessis-Robinson  
1, bis avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS-ROBINSON (92350)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 793 5
- 45- Le site Bourg-La-Reine  
123, avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 791 9
- 46- Le site Cachan  
13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 112 4
- 47- Le site la Roseraie  
43, rue Jean Jaurès à L'HAY-LES-ROSES (94240)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 114 0
- 48- Le site Ivry-sur-Seine  
5, promenade Venise Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 113 2
- 49- Le site Thiais  
Hôpital Privé de THIAIS - 112, avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 454 2
- 50- Le site Le Kremlin Bicêtre  
110, avenue de Fontainebleau à LE KREMLIN BICÊTRE (94270)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 135 5
- 51- Le site Villeneuve-Saint-Georges - Gare  
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 098 5

52- Le site de Villeneuve-Saint-Georges  
Clinique de Villeneuve-Saint-Georges  
45 bis rue de Crosne à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)  
Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 138 9

Les cinquante-trois biologistes médicaux associés exerçant dans le laboratoire de biologie médicale, dont quatre biologistes coresponsables, sont les suivants :

1. Monsieur Abdelkader MERAH, Président et biologiste coresponsable, pharmacien
2. Madame Laïla SEHBANI WATESCHOOT, Directeur général et biologiste coresponsable, pharmacien
3. Monsieur Marc VAN DE LOO, Directeur général et biologiste coresponsable, médecin
4. Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste médical associé
5. Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste médical associé
6. Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste médical associé
7. Madame Béatrice ALVES PEREIRA RICARD, médecin, biologiste médical associé
8. Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical associé
9. Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical associé
10. Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste médical associé
11. Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste médical associé
12. Monsieur Thomas GANSMANDEL, pharmacien, biologiste médical associé
13. Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical associé
14. Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste médical associé
15. Madame Claire TOMIS, pharmacien, biologiste médical associé
16. Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical associé
17. Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical associé
18. Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste médical associé
19. Monsieur Ahmed HANICHI, pharmacien, biologiste médical associé
20. Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste médical associé
21. Madame Kim-Anh KORB, médecin, biologiste médical associé
22. Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste médical associé
23. Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste médical associé
24. Monsieur Yassine YAKOUBI, pharmacien, biologiste médical associé
25. Madame Frédérique LEMANACH-KERGUERIS, médecin, biologiste médical associé
26. Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical associé
27. Madame Françoise TARONI, pharmacien, biologiste médical associé
28. Monsieur Belkacem BOULEFDAOUI, médecin, biologiste médical associé
29. Madame Catherine GRAVEY, pharmacien, biologiste médical associé
30. Monsieur Alihoussen MAMOD, pharmacien, biologiste médical associé
31. Monsieur Frédéric Charles BARAILLES, médecin, biologiste médical associé
32. Madame Alina SURUGIU, médecin, biologiste médical associé
33. Madame Naima BENATMANE, pharmacien, biologiste médical associé
34. Madame Marie SENANT, pharmacien, biologiste médical associé

35. Madame Hayet TOUATI, pharmacien, biologiste médical associée
36. Monsieur Tahar KHITER, pharmacien, biologiste médical associé
37. Monsieur Sébastien LEFRANCOIS, pharmacien, biologiste médical associé
38. Monsieur Michel SALA, médecin, biologiste médical associé
39. Monsieur Quentin MARINO, pharmacien, biologiste médical associé
40. Madame Asma BLEL, pharmacien, biologiste médical associé
41. Madame Emilie DELAPLACE, pharmacien, biologiste médical associé
42. Madame Sonia LAOUIRA CHERAIT, pharmacien, biologiste médical associé
43. Monsieur Helmi M'KADA, pharmacien, biologiste médical associé
44. Madame Leila BOUCHENE, pharmacien, biologiste médical associé
45. Monsieur Wagame Joseph BENGA, pharmacien, biologiste médical associé
46. Madame Jinane DOUMAT, pharmacien, biologiste médical associé
47. Madame Ikram JMAL, médecin, biologiste médical associé
48. Monsieur Bernard PIQUERAS, médecin, biologiste médical associé
49. Monsieur Adama SOUMAORO, médecin, biologiste médical associé
50. Madame Audrey RAOELINA, pharmacien, biologiste médical associé
51. Madame Catherine MANCY, pharmacien, biologiste médical associé
52. Monsieur Baptiste HOMMERIL, pharmacien, biologiste médical associé
53. Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien biologiste médical associé

Les biologistes médicaux non associés sont les suivants :

1. Madame Claire PUECH
2. Madame Pascale JACQUEMIN
3. Madame Sylvie FOURNIER
4. Madame Gabrielle MACHADO
5. Madame Christel LABLACHE
6. Madame Hafida MEZANI.

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et des droits de vote est la suivante :

<b>Associés</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>Droits de vote en %</b>
Patrice HERISSON	2	2 799	1,73%
Philippe SOUS	1	1 400	0,86%
Anne-Marie SOUS	1	1 400	0,86%
Elisabeth FUCHS	1	1 400	0,86%
Béatrice ALVES PEREIRA RICARD	1	1 400	0,86%
Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	1 400	0,86%
Claire LETOURNEAU	1	1 400	0,86%
Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	1 400	0,86%
Estelle LAMAR	1	1 400	0,86%
Lucie BAUER MATTON	1	1 400	0,86%
Thomas GANSMANDEL	1	1 400	0,86%
Didier MAIREY	1	1 400	0,86%
Sébastien LEFRANCOIS	1	1 400	0,86%
Hélène DEUFFIC	1	1 400	0,86%
Claire TOMIS	1	1 400	0,86%

Anne BOULANGER	1	1 400	0,86%
Carole ROUSSEAU	1	1 400	0,86%
Anne-Sophie DEFFAIN	1	1 400	0,86%
Ahmed HANICHI	1	1 400	0,86%
Gratiela MACOVIEVICI	1	1 400	0,86%
Kim-Anh THANG-KORB	1	1 400	0,86%
Ioana IONESCU	1	1 400	0,86%
Maddelaine PISTONE	1	1 400	0,86%
Yassine YAKOUBI	1	1 400	0,86%
Frédérique LEMANACH-KERGUERIS	1	1 400	0,86%
Geneviève RIVIERE	1	1 400	0,86%
Françoise TARONI	1	1 400	0,86%
Belkacem BOULEFDAOUI	1	1 400	0,86%
Catherine GRAVEY	1	1 400	0,86%
Alihoussen MAMOD	1	1 400	0,86%
Frédéric Charles BARAILLES	1	1 400	0,86%
Alina SURUGIU	1	1 400	0,86%
Marc VAN DE LOO	2	2 799	1,73%
Naima BENATMANE	1	1 400	0,86%
Marie SENANT	1	1 400	0,86%
Hayet TOUATI	1	1 400	0,86%
Tahar KHITER	1	1 400	0,86%
Michel SALA	1	1 400	0,86%
Quentin MARINO	1	1 400	0,86%
Emilie DELAPLACE	1	1 400	0,86%
Asma BLEL	1	1 400	0,86%
Sonia LAOUIRA CHERAIT	1	1 400	0,86%
Helmi M'KADA	1	1 400	0,86%
Abdelkader MERAH	5	6 998	4,32%
Leila BOUCHENE	1	1 400	0,86%
Wagame Joseph BENGA	1	1 400	0,86%
Jinane DOUMAT	1	1 400	0,86%
Ikram JMAL	1	1 400	0,86%
Bernardo PIQUERAS	1	1 400	0,86%
Adama SOUMAORO	1	1 400	0,86%
Audrey RAOELINA	1	1 400	0,86%
Catherine MANCY	1	1 400	0,86%
Baptiste HOMMERIL	1	1 400	0,86%
<b>Sous-total des Associés Professionnels Internes</b>	<b>59</b>	<b>82 596</b>	<b>51%</b>
SELAFA CERBA	58 409	58 409	36,07%
SELAS CERBALLIANCE PARIS et IDF EST	20 930	20 930	12,92%
<b>Sous-total des Associés Professionnels Externes</b>	<b>79 339</b>	<b>79 339</b>	<b>49%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>79 398</b>	<b>161 935</b>	<b>100%</b>



- ARTICLE 2<sup>e</sup>:** L'arrêté DOS n°2023/170 du 9 février 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 août 2023

La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-29-00005

Arrêté n° DOS-2023/3356 Portant transfert du  
local d'accueil et du siège social de la SAS  
AMBULANCES PELLEPORT

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2023/3356**

**portant transfert et du local d'accueil et du siège social**

**de la SAS AMBULANCES PELLEPORT**

**(75020 Paris)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°DOSMS-2016-3 du directeur général de l'Agence régional de santé Ile de France en date du 06 janvier 2016 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/033, de la SAS AMBULANCES PELLEPORT, sise 06, rue Pelleport à Paris (75020) dont le président est Monsieur Ahmed MAHMOUD ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FZ-419-NP et GB-757-QT délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 12 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES PELLEPORT, est autorisée à transférer son local d'accueil et son siège social du 6, rue Pelleport à Paris (75020) au 23, rue Pelleport à Paris (75020) à la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement restent situés au 53, rue du Pré Saint Gervais à Pantin (93500).

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 août 2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-29-00006

ARRÊTE N° DOS-2023/3357 Portant transfert des  
locaux et changement de forme juridique de la  
SASU ACTIVES AMBULANCES.docx

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2023/3357**

**portant transfert des locaux et changement de forme juridique**

**de la SASU ACTIVES AMBULANCES**

**(94340 Joinville-le-Pont)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-4469 en date du 06 novembre 2006 portant agrément provisoire sous le n° 94.06.066, de la SARL ACTIVES AMBULANCES, sise 34, avenue du Parc à Joinville-le-Pont (94340) dont le gérant est Monsieur Stéphane CAUDEN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-537 en date du 07 février 2007 portant agrément sous le n° 94.06.066, de la SARL ACTIVES AMBULANCES, sise 34, avenue du Parc à Joinville-le-Pont (94340) dont le gérant est Monsieur Stéphane CAUDEN ;
- VU** l'arrêté n° 2011-104 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 25 mai 2011 portant transfert des locaux, de la SARL ACTIVES AMBULANCES, du 34, avenue du Parc à Joinville-le-Pont (94340) au 18 bis, avenue Guy Môquet à Joinville-le-Pont (94340) ;

**VU** l'arrêté n° DOS-2021/4926 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 22 novembre 2021 portant changement de responsable légal et changement de forme juridique, de la SARL ACTIVES AMBULANCES, qui devient SASU ACTIVES AMBULANCES dont le président est Monsieur Yahia BACHA ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des deux véhicules de catégorie C type A immatriculés GH-735-SB et GH-099-SB et du véhicule de catégorie A type immatriculé GD-120-SE délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 20 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux et changement de forme juridique ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert des locaux et changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU ACTIVES AMBULANCES devient la SARL à associé unique ACTIVES AMBULANCES.

La SARL à associé unique ACTIVES AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 18 bis, avenue Guy Môquet à Joinville-le-Pont (94340) au 5-7, rue Hippolyte Pinson à Joinville-le-Pont (94340) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 août 2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-29-00004

Arrêté n°DOS-2023/3353 Portant retrait  
d'agrément de la SASU AMBULANCES EMNA



**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2023/3353**

**Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES EMNA**

**(93200 Saint-Denis)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2017-382 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 05 décembre 2017 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/128 de la SASU AMBULANCES EMNA sise 70, boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200) ayant pour présidente Madame Nadia AZEROUAL ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A de la SASU AMBULANCES EMNA immatriculé GJ-298-DY et un véhicule de catégorie D immatriculé GJ-649-DX à la société AMBULANCE MARCONI sise 10, rue Marconi à Drancy (93700), dont le président est Monsieur Nadir BENSOUAD, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 25 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SASU AMBULANCES EMNA est désormais sans objet ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SASU AMBULANCES EMNA sise 70, boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200), ayant pour présidente Madame Nadia AZEROUAL, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.  
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 août 2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-29-00007

Arrêté n°DOS-2023/3358 portant agrément de  
la SAS AMBULANCES MARCONI.docx

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 3358**

**Portant agrément de la SAS AMBULANCE MARCONI**

**(93700 Drancy)**

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCE MARCONI sise 10, rue Marconi à Drancy (93700) dont le président est Monsieur Nadir BENSAOUD ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé GJ -298-DY et d'un véhicule de catégorie D immatriculé GJ-649-DX provenant de la société AMBULANCES EMNA, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 19 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCE MARCONI sise 10, rue Marconi à Drancy (93700) dont le président est Monsieur Nadir BENSAOUD est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/330 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.  
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 août 2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-08-28-00009

Décision n° 2023-109 du 28 août 2023 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS  
d Ile-de-France



**Décision n° 2023-109 du 28 août 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
de l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-23 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

**Article 2 :** les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

**Article 5 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### **Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements : UC 01-02**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements : UC 03-04-11**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 5<sup>èmes</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements : UC 05-06-07**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

#### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement : UC 08**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des



inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement : UC 09**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements : UC 10-18**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

#### **Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement : UC 12**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ; des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements : UC 13-14**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup>, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement : UC 15**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement : UC 16**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement : UC 17**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup>; des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup>; du 12<sup>ème</sup>; des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup>; du 12<sup>ème</sup>; des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

#### **Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements : UC 19-20**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle Transport : UC TR**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

**Article 7 :** La décision n° 2023-096 du 3 août 2023 est abrogée.

**Article 8 :** Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 28 août 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités



Gaëtan RUDANT

*Annexe :*  
*Tableau des affectations des agents de contrôle*

**Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance. Annexé à la décision.**

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
<b>UC 01-02</b>	<b>RUC</b>	<b>1-2</b>	<b>BENARD Marie-Claude</b>	DAT				
UC 01-02	1-1	1	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	Intérimaire	IT	CADIOU Benjamin			
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	FASSO-MONALDI Louise	IT				
UC 01-02	1-6	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	HUMBERT James	IT				
UC 01-02	1-8	2	Intérimaire	IT	AVRIL Valérie			
UC 01-02	1-9	2	Intérimaire	DAT	BENARD Marie-Claude			
UC 01-02	1-10	2	AVRIL Valérie	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
<b>UC 03-04-11</b>	<b>RUC</b>	<b>3-4-11</b>	<b>GROULT Jocelyne</b>	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	CT	GROULT Jocelyne	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique
UC 03-04-11	3-2	3	GODIN Véronique	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	Intérimaire	IT	GODIN Véronique			
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		GLEMET Christelle	GLEMET Christelle	GLEMET Christelle
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	GLEMET Christelle	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
<b>UC 05-06-07</b>	<b>RUC</b>	<b>5-6-7</b>	<b>DINOCCA Gianni</b>	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	DAT				
UC 05-06-07	5-2	5	AINSEBA Djamilia	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	Intérimaire	IT	FUSINA Marc			
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUJ-MEZHAR Noura	IT				
<b>UC 08</b>	<b>RUC</b>	<b>8</b>	<b>PEYRON Patrice</b>	DAT				
UC 8	8-1	8	Intérimaire	IT	GOMES Lionel			
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	WUEST Justine	IT				
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	Intérimaire	DAT	TISBA Nadège			
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	PONCE-KAHOUL Sarah	IT				
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	Intérimaire	IT	MORTREUIL Florence			
UC 8	8-10	8	SAVEAN Michéline	CT		BRESSON Eloise	BRESSON Eloise	BRESSON Eloise
UC 8	8-11	8	BRESSON Eloise	IT				
UC 8	8-12	8	Intérimaire	IT	BOURJOLLY Nathalie			
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			
<b>UC 09</b>	<b>RUC</b>	<b>9</b>	<b>BERTRAND Michel</b>	DAT				
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		BERTRAND Michel	BERTRAND Michel	BERTRAND Michel
UC 09	9-3	9	Intérimaire	IT	MORIO Caroline			
UC 09	9-4	9	Intérimaire	IT	AINSEBA Djamilia			
UC 09	9-5	9	Intérimaire	IT	VANROKEGHEM Sébastien			
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	Intérimaire	IT	DELADREC Aurore			
UC 09	9-9	9	Intérimaire	CT	VIDAL Roselyne			
UC 09	9-10	9	LAGNEAU Claude	CT		BERTRAND Michel	BERTRAND Michel	BERTRAND Michel
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				

<b>UC 10-18</b>	<b>RUC</b>	<b>10-18</b>	<b>L'HOSTIS Ismérie</b>	DAT				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT				
UC 10-18	10-6	10	DUPONT Vanessa	IT	OURABAH Samuel			
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	Intérimaire	IT	Philippe GOUT			
UC 10-18	10-10	18	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 10-18	10-11	18	BORGHERO François	IT				
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
<b>UC 12</b>	<b>RUC</b>	<b>12</b>	<b>ALMERAS Elodie</b>	DAT				
UC 12	12-1	12	BELABHAR Abdelazize	IT				
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	CT		CANGOU-MINOS Eliane	ANDRIEU David	CANGOU-MINOS Eliane
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT				
UC 12	12-4	12	Intérimaire	IT	JEAN-LOUIS Manuel			
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	Intérimaire	CT	ANDRIEU David	CANGOU-MINOS Eliane	CANGOU MINOS Eliane	ANDRIEU David
UC 12	12-8	12	ALMERAS Elodie	DAT				
<b>UC 13-14</b>	<b>RUC</b>	<b>13-14</b>	<b>AZARI Alexandre</b>	DAT				
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	MARTEL Thierry			
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT	AZARI Alexandre			
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	13	Intérimaire	DAT	AZARI Alexandre			
UC 13-14	13-8	14	SOK Angkeavattay	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14	MABOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	ILLARINE Laurence	CT		SOK Angkeavattay	SOK Angkeavattay	SOK Angkeavattay
<b>UC 15</b>	<b>RUC</b>	<b>15</b>	<b>SAOULI Lydia</b>	DAT				
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	Intérimaire	IT	ZERGOUG Same			
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT				
UC 15	15-7	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoit	IT				
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT				
<b>UC 16</b>	<b>RUC</b>	<b>16</b>	<b>Roland SOULIER</b>	DAT				
UC 16	16-1	16	BOULANGER Lydie (empêchée)	IT	GAUDEL Mathias			
UC 16	16-2	16	LAVA Nathalie	IT				
UC 16	16-3	16	Intérimaire	CT	COLNA Claude éts. -50 salariés	HAIGRON Caroline	HAIGRON Caroline	HAIGRON Caroline
UC 16	16-4	16	HAUVILLE Anthony	IT				
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT				
UC 16	16-6	16	COLNA Claude	CT/IT		SCHWOB Jean-Bernard	SCHWOB Jean-Bernard	SCHWOB Jean-Bernard
UC 16	16-7	16	HAIGRON Caroline	IT				
UC 16	16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				
<b>UC 17</b>	<b>RUC</b>	<b>17</b>	<b>HAMPARTZOUMIAN Stéphane</b>	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	Intérimaire	IT	CHARCOSSET Aude			
UC 17	17-3	17	Intérimaire	IT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane			
UC 17	17-4	17	Hugo WESQUY	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	Claire MOUHEB	IT				
UC 17	17-7	17	LABSSI Mornia (empêchée)	IT	FABRONI Nicole			
<b>UC 19-20</b>	<b>RUC</b>	<b>19-20</b>	<b>AYMEN DE LAGEARD Lucile</b>	DAT				
UC 19-20	19-1	19	Intérimaire	IT	BRIAND Eric			
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	CHEURFA Lounès			
UC 19-20	19-5	19	Intérimaire	IT	COUPE Claire			
UC 19-20	19-6	19	ARNUEL Hervé	CT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20	Intérimaire	IT	JORRO Elise			
<b>UC TR</b>	<b>RUC</b>		<b>GIRON Elodie</b>	DAT				
UC TR	TR-1		Intérimaire	DAT	GIRON Elodie			
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		CHAMPAGNE Nadège	IT				